Certificat

GOESDORF, le 29 septembre 2026

Conformément à l'article 24, § 2 de la **loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**,

il est porté à la connaissance du public de la décision ministérielle concernant la demande d'autorisation présentée

par: **Monsieur Romain Lentz**

pour l'objet: **2 forages géothermiques – 12, um Knupp L-9674 Nocher**

Localité: **Nocher**

Commune : **Goesdorf**

La décision et la demande avec les documents y afférents puissent être consultés au secrétariat de la commune de Goesdorf pendant les heures d'ouverture de bureau.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : https://enquetes.public.lu/fr.html.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre